

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2014**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, François VURPAS (à partir du point 9), Agnès JAGET, Maryse JOBERT-FIORE, Yves GAVALT, Marie MICHAUD, Isabelle PICHERIT, Dominique DUBET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, André GRILLON, Etienne FILLOT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Alain PANTAZIAN, Catherine ALBERT-PERROT, Gilles PEREYRON

**EXCUSÉS**

Brigitte FERRERO, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA, Christian ARNOUX

**ABSENTS**

**POUVOIRS**

Brigitte FERRERO à Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL à Marylène MILLET, Yves MOLINA à Etienne FILLOT, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Guillaume COUALLIER

-----

La séance est ouverte à 20 h 00

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur Denis LAFAURE**

Le conseil municipal ne comporte plus que 32 conseillers en exercice suite au décès de Monsieur Denis LAFAURE le 20 janvier 2014. Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, Monsieur André GRILLON, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la majorité municipale, est appelé à le remplacer.

Ayant accepté cette fonction, Monsieur André GRILLON est installé et le tableau des conseillers municipaux est modifié en ce sens.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ces changements.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE**

### **2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 janvier 2014**

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

### **3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Compte-rendu des décisions 2013-125 à 2014 -005**

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n°2013-125 à 2014-005).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE**

### **4 - ESPACES PUBLICS**

#### **Abondement du Fonds d'Initiative Communale - Convention entre la Ville et la Communauté urbaine de Lyon**

Depuis 2008, la Ville abonde le FIC communautaire afin d'accompagner les travaux du Grand Lyon par des interventions sur les opérations connexes à ceux réalisés dans une logique de cohérence d'aménagement.

Aussi elle propose de compléter le FIC de 78 000 €.

En 2014, bien que le choix ne soit pas encore définitivement arrêté, les opérations suivantes sont envisagées :

- Création d'un plateau traversant avenue Charles de Gaulle au niveau du collège d'Aubarède;
- Création d'un plateau traversant chemin de la Citadelle;
- Reprise en enrobé des trottoirs parking public des Barolles;
- Création d'élément sécuritaire chemin des Platanes;
- Reprise du tapis au niveau du carrefour de la chapelle de Lorette;
- Mise en place d'un élément sécuritaire avenue des Pépinières.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'abondement au Fonds d'Initiative Communale d'un montant de 78 000 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours entre la commune et la Communauté urbaine de Lyon.

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

*Élus n'ayant pas pris part au vote :*  
*François VURPAS*

**5 - FONCIER**

**Convention de servitude de passage de canalisation publique au Colombier**

Par lettre du 2 décembre 2013, la communauté urbaine du Grand Lyon a sollicité la commune pour l'institution d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées à titre gratuit sur la parcelle AZ 23 située passage du Colombier à Saint-Genis-Laval.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de la servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées au profit de la communauté urbaine du Grand Lyon.

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

*Élus n'ayant pas pris part au vote :*  
*François VURPAS*

**6 - CULTURE**

**Création d'un portail web et subvention pour la médiathèque**

La ville de Saint-Genis-Laval a l'ambition de faire de la médiathèque un équipement moderne et innovant.

Depuis 3 ans, elle s'est engagée dans un nouveau projet culturel qui insiste sur la nécessité de suivre l'évolution des usages de la population, qui utilise de plus en plus de services numériques dans son quotidien.

La configuration actuelle du site de la médiathèque ne répond plus à cette évolution.

D'autre part, pendant la période des travaux de rénovation (juillet 2014 - août 2015), les services rendus à la population vont être plus limités en terme d'espace physique.

Il apparaît donc opportun, et ce dès 2014, de faire évoluer le site actuel vers un véritable portail web permettant un accès à un ensemble de ressources internes (catalogue, nouveautés ...) et pouvant également offrir de nouveaux services à distance (livres numériques, écoute musicale en streaming ...), tout en modernisant l'image de la médiathèque.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC, partenaire concerné par ce projet.

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

*Élus n'ayant pas pris part au vote :*  
*François VURPAS*

## **7 - CULTURE**

### **Saison du spectacle vivant 2014/2015 - La Mouche et les Musiques de Beauregard, saison 3**

Depuis 2010, les grandes orientations politiques du spectacle vivant ont été redéfinies : sortir des murs de la Mouche et investir l'espace public, développer l'action culturelle sur le territoire pour favoriser le lien sociétal, diversifier et développer le public par un travail de relations publiques accru et la programmation de la Journée au parc, et rendre la Ville plus rayonnante par la programmation de deux festivals « Les Musiques de Beauregard » et « Paroles, paroles ».

La saison 2014-2015 sera une année de consolidation du travail accompli sur ces quatre années, avec notamment :

- un travail de fidélisation des publics du spectacle vivant, avec l'avancement de la présentation de saison au mois de juin;
- la poursuite du travail de diversification des publics du cinéma;
- la finalisation de l'étude de programmation de l'évolution des espaces intérieurs et lieux d'accueil du public (sécurisation, confort de travail, convivialité);
- la relation entre les secteurs culturel/économique pour une synergie intelligente sur le territoire.

La programmation du spectacle vivant 2014-2015 est pluridisciplinaire, accueillant des formats très divers (petites et grandes formes), dans et hors les murs, destinée à tous les âges, régionale et rayonnante.

Les Musiques de Beauregard du 21 au 25 mai prochain se dérouleront sous un chapiteau plus vaste pour accueillir *Les Fourberies de Scapin*, *Toccatram*, *Inspiration baroque*.

Autour de la programmation, différents projets se développent : Empreinte 14, un projet d'action culturelle sur la ville autour du spectacle *Carbone 14* ; un travail d'accompagnement à la création et d'accueil en résidence, de compagnies régionales, et notamment de la C<sup>ie</sup> Cassandre, compagnie associée au théâtre; un travail de mise en réseau, avec l'inscription dans deux projets à l'échelle de l'agglomération (avec la Biennale de la danse et avec le réseau SOLE - Réseau de théâtres municipaux de l'agglomération et des écoles de musique), un accompagnement des enfants dans les écoles autour du spectacle dans le cadre des Musiques de Beauregard.

En corrélation à la présente programmation, il convient d'adapter les tarifs applicables aux différentes catégories de spectacles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la programmation du spectacle vivant et la tarification 2014-2015.

### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

*Élus n'ayant pas pris part au vote :*  
**François VURPAS**

## **8 - HABITAT**

### **Subvention à Grand Lyon Habitat pour la rénovation du 6 place Joffre**

Le Grand Lyon a acquis un bien situé 6 place Joffre et l'a cédé par bail emphytéotique à Grand Lyon Habitat pour réaliser des logements aidés. Ces locaux étant en mauvaise état, Grand Lyon Habitat envisage de les réhabiliter et créer trois logements : un T1 bis, un T2 et un T3. Dès lors, la Ville est sollicitée à hauteur de 5 919 € pour apporter sa contribution dans le cadre des aides à la pierre.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 919 € euros à GRAND LYON HABITAT pour la transformation des deux logements sis 6 place Joffre en trois logements PLAI.

## LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

*Élus n'ayant pas pris part au vote :*  
*François VURPAS*

### 9 - MARCHÉS PUBLICS

#### Assurances de la Ville et du CCAS

Les contrats d'assurance de la Ville et du CCAS sont arrivés à terme le 31 décembre 2013. Aussi une nouvelle consultation a été organisée dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS. Afin de disposer d'un délai suffisant pour finaliser la procédure d'appel d'offres, un avenant de prolongation des contrats initiaux a été conclu avec chaque prestataire actuel prolongeant ainsi les marchés jusqu'au 31 mars 2014 inclus.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2014 a proposé de retenir le candidat PNAS comme attributaire du lot n°1 relatif à l'assurance responsabilité civile, le candidat GROUPAMA comme attributaire du lot n°2 relatif à l'assurance flotte automobile et le candidat SMACL comme attributaire du lot n°3 relatif à l'assurance dommage aux biens.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché des assurances avec les sociétés PNAS, GROUPAMA et SMACL et à signer les avenants éventuels.

## LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

### 10 - FINANCES

#### Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Afin de débattre des choix qui seront faits lors du budget, le DOB pose les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la collectivité.

#### Éléments de contexte

L'environnement économique et social est similaire à 2013 :

- croissance atone (la croissance moyenne annuelle 2013 : 0,3%, hypothèse de croissance 2014 : 0,9%);
- marché du travail dégradé;
- inflation modérée : de 0,9% en 2013, l'inflation anticipée en 2014 s'élèverait à + 1,3%;
- le nécessaire redressement des comptes publics est toujours d'actualité et les collectivités locales y sont plus que jamais associées.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2014 qui s'inscrit dans une volonté de réduction du déficit public à 3% en 2015 (Cf. Maastricht) prévoit que le rétablissement des comptes publics repose à hauteur de 80% sur la maîtrise de la dépense, soit une recherche d'économies de 15 milliards d'euros.

→ Dès lors, d'une part, les collectivités locales seront plus que jamais associées à cet effort : leurs dotations diminueront de 1,5 milliards d'euros en 2014 (soit - 3,3%) et en 2015 après une période de gel de 3 ans.

→ D'autre part, les prélèvements seront en hausse.

Ainsi le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) créé par la loi de finances 2011 augmentera de 58% et évoluera de 65K€ à 103K€ en 2014.

Le prélèvement lié à la Loi SRU renforcée par la Loi Duflot et ré-évaluant à 25% le taux cible de logements aidés d'une commune induira une dépense de 168K€ malgré les logements et aides apportées par la commune.

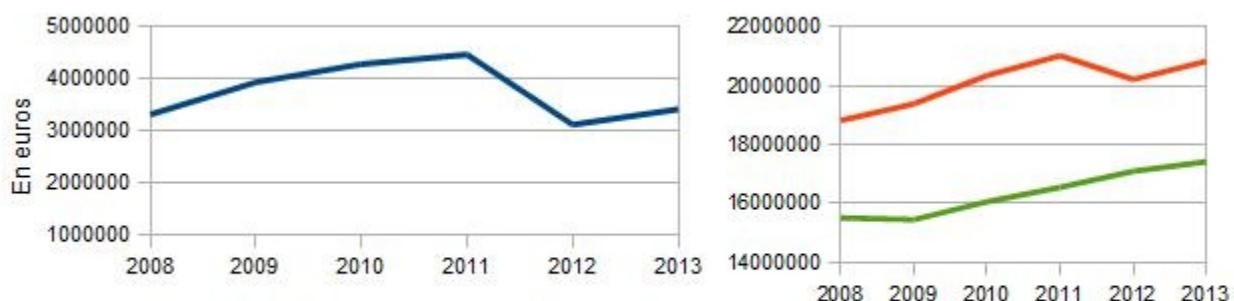
- Concernant l'évolution des recettes, outre la baisse des dotations d'État pour répondre à l'enjeu des finances publiques, le **taux de revalorisation des bases de fiscalité locale** est fixé cette année à 0,9% pour tenir compte de l'inflation intervenue sur 2013.

Par ailleurs, d'autres mesures auront un impact sur les dépenses du budget communal :

- les évolutions réglementaires impactant la masse salariale (hausse de la cotisation retraite, hausse du SMIC, des grilles indiciaires ...);
- l'évolution de la TVA au 1<sup>er</sup>/1/2014, la Ville ne récupérant pas la TVA sur les dépenses de fonctionnement et le FCTVA n'étant pas revalorisé.

### Situation financière

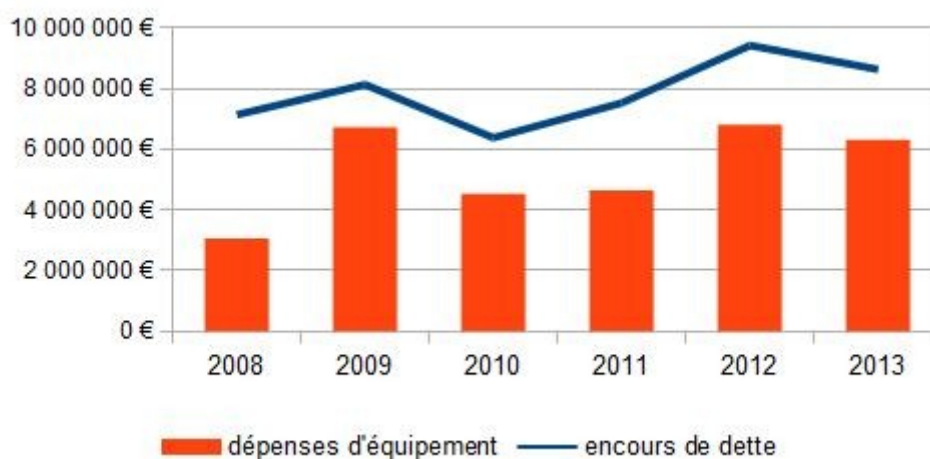
Si, en 2012 Saint-Genis Laval a vu son épargne brute se contracter (cf. schéma ci-dessous), la collectivité a pris les mesures pour enrayer ce repli et ainsi atténuer en 2013 l'effet de ciseau qui se dessinait dès 2011 :



### Évolution de l'épargne brute

— *Dépenses réelles de fonctionnement*  
— *Recettes réelles de fonctionnement*

L'analyse de l'encours de dette de la collectivité sur ces dernières années fait apparaître un désendettement en 2010 et un ré-endettement progressif les années suivantes. La courbe ci-dessous souligne dès lors le parallélisme entre endettement de la commune et niveau d'équipement offert chaque année.



L'encours de dette par habitant est par ailleurs toujours contenu puisqu'il oscille entre 300€ et 450€ par habitant depuis 2008, alors que la moyenne des collectivités de même strate est supérieure à

1000€ sur cette même période ; la capacité de désendettement de la ville se situe à 2,5 en 2013, ce qui signifie qu'il faudrait deux années et demi à la collectivité pour amortir la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement. La situation est saine et cela souligne le fait que la ville préserve les générations à venir des dépenses qu'elle réalise.

Au vu du contexte économique ci-précédemment décrit et des incertitudes pesant sur l'avenir des finances locales, l'équipe municipale propose trois grandes orientations pour le budget 2014 : la stabilité des taux de fiscalité, le maintien de l'autofinancement et une politique d'investissement encore dynamique correspondant aux projets initiés.

**En conclusion, l'analyse financière de la commune souligne une certaine solidité, affirmée au fil des derniers exercices. Dans une période économiquement difficile, la Ville a su faire preuve de réactivité et de prudence qui la préserve d'une situation qui mettrait en péril ses finances à long terme, tout en conservant une politique de solidarité et d'investissement dynamique. Cependant, la loi de finances 2014 et l'ensemble des mesures détaillées ci-avant incitent à encore plus de mesure et de réflexion pour l'avenir. Pour la première année (qui ne sera pas la dernière), les dotations afficheront clairement une diminution, certaines recettes changeront de bénéficiaire (au détriment de la ville), les mécanismes de péréquation monteront en charge, les dépenses augmenteront mécaniquement sous l'effet de la hausse de TVA, d'autres seront impactées du fait de réformes (rythmes scolaires ...). C'est donc dans ce contexte toujours plus contraint pour les collectivités que le budget 2014 devra être réfléchi et construit. Et c'est pour accompagner les Saint-Genois et l'activité économique sans toutefois obérer l'avenir des finances communales que trois grandes orientations sont proposées pour 2014 : stabilité des taux de fiscalité, maintien de l'autofinancement et politique d'investissement dynamique.**

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2014.

#### **LE CONSEIL PREND ACTE**

##### **11 - PERSONNEL COMMUNAL**

###### **Modification de l'état des postes**

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs afin de prendre en compte la volonté d'un agent de réduire son temps de travail, en accord avec les différents responsables hiérarchiques.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste d'Éducateur principal de Jeunes Enfants sur un poste à temps non complet de 50%.

#### **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 27/02/14  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER**